



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Préfecture

Direction des affaires  
juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 69-2020-06-29-009 du 29 juin 2020  
abrogeant l'arrêté préfectoral n°69-2019-02-01-012 du 1<sup>er</sup> février 2019 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du pôle public du parc de la Raude présenté par la commune de Tassin La Demi-Lune.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Tassin la Demi-Lune ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Tassin la Demi-Lune approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de réalisation du pôle public du parc de la Raude en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n° E17000295/69 du 20 décembre 2017 désignant Monsieur Serge MONNIER – cadre de la fonction publique d'État en retraite – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

*Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public: Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)*

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2018-1 du 4 janvier 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réalisation du pôle public du parc de la Raude par la commune de Tassin la Demi-Lune ;

Vu les pièces des dossiers soumis aux enquêtes susvisées du 5 février 2018 au 9 mars 2018 inclus, en mairie de Tassin la Demi-Lune ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'utilité publique du projet, assorti de trois réserves et deux recommandations le 4 avril 2018 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Tassin la Demi-Lune lève les réserves et donne un avis favorable au projet modifié suite au rapport émis ;

Vu le courrier du 21 janvier 2019 par lequel le maire de Tassin la Demi-Lune demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-02-01-012 du 1<sup>er</sup> février 2019 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du pôle public du parc de la Raude présenté par la commune de Tassin La Demi-Lune ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 par laquelle le conseil municipal de Tassin la Demi-Lune sollicite l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°69-2019-02-01-012 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu le courrier du 19 juin 2020 par lequel le maire de Tassin la Demi-Lune sollicite l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°69-2019-02-01-012 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **A r r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n°69-2019-02-01-012 du 1<sup>er</sup> février 2019 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du pôle public du parc de la Raude présenté par la commune de Tassin La Demi-Lune est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le maire de Tassin la Demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Lyon, le 29 juin 2020

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR